



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 7205

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, au sujet du PLF pour 2013 et du PLFSS pour 2013. En effet, certaines associations s'inquiètent de ces projets. Elles voient dans ceux-ci des perspectives dangereuses pour l'entrepreneuriat, notamment sur la fiscalité des plus-values de cessions (selon eux, la France imposerait le plus fort taux d'Europe), une fragilisation des TPE-PME avec la suppression du prélèvement forfaitaire obligatoire, ou encore une fin de l'investissement futur en limitant la déductibilité des intérêts d'emprunts. Ainsi, selon ces associations, cette fiscalité bloquerait et la création et la cession, ce qui serait préjudiciable pour la restauration de la compétitivité en France. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Face au poids du déficit public, la France s'est engagée dans une trajectoire de réduction des déficits à 3 % du produit intérieur brut pour 2013 et un retour progressif à l'équilibre d'ici 2017. Elle repose sur deux axes : d'une part, la réduction progressive des dépenses publiques sur la durée du quinquennat et, d'autre part, un rehaussement ciblé des prélèvements obligatoires pour 2013, équitablement réparti entre les ménages et les entreprises. Parmi celles-ci, l'effort concerne principalement les grandes entreprises. Les réformes inscrites dans la loi de finances pour 2013, adoptée par le Parlement, se caractérisent par le rééquilibrage de l'impôt sur les sociétés acquitté entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises (PME) et le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu pour les ménages. En effet, les mesures nouvelles qui concernent les entreprises visent à mettre fin à des schémas d'optimisation fiscale avec le recentrage de certains dispositifs comme la limitation de la déductibilité des intérêts d'emprunt, qui profite essentiellement aux grands groupes. Ces mesures préservent au contraire les PME, notamment avec le renforcement du crédit impôt recherche dont l'assiette est dorénavant étendue aux dépenses d'innovation, ce qui participera au soutien des capacités d'investissement des PME. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite favoriser les entreprises qui investissent et créent des emplois. A cet effet, afin de tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs, des aménagements ont été proposés par le Gouvernement et adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture, concernant la réforme de la taxation des plus-values mobilières. Des modalités d'imposition spécifiques seront mises en place dès 2012, s'agissant des plus-values réalisées par un entrepreneur qui cède son entreprise, après l'avoir lui-même développée. Les plus-values resteront imposées au taux forfaitaire de 19 % sur option, sous réserve de remplir certaines conditions, tenant à la durée et au pourcentage de détention des titres et à l'exercice d'une activité salariée ou dirigeante dans la société dont les titres sont cédés. En outre, pour inciter au réinvestissement des plus-values en fonds propres des entreprises, les conditions d'application du report d'imposition, en cas de réinvestissement de la plus-value dans une société, sont assouplies dès 2012 et rendues plus incitatives. Les entrepreneurs pourront ainsi bénéficier du report, s'ils réinvestissent au moins 50 % de la plus-value dans une société ; la part réinvestie sera alors exonérée si les titres souscrits en réemploi sont conservés au moins cinq ans. Par ailleurs, concernant les plus values réalisées par les non entrepreneurs, elles

ne seront intégrées qu'à partir du 1er janvier 2013 dans le revenu soumis au barème progressif, après prise en compte d'un abattement croissant avec la durée de détention des titres cédés atteignant 40 % après 6 ans de détention. Les plus-values réalisées en 2012 seront taxées au taux de 24 %. Enfin, le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi se traduira notamment par la création d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi permettant d'alléger le coût du travail de 20 Mds€ par an à moyen terme avec une montée en charge progressive.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7205

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5638

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1863